

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 5 août 2011

La journée des partenaires du vendredi 5 août 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **L'avenir des procédures de facilitation et de simplification consécutif à la création de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait part de son inquiétude quant à l'avenir des différentes procédures de facilitation et de simplification qui visent la célérité dans le traitement des déclarations et la fluidité des opérations de transit et de dédouanement, en particulier celles relevant du secteur pétrolier. Il estime que l'existence de deux circonscriptions douanières (Pointe-Noire et Kouilou) constitue un handicap à la célérité dont bénéficie le secteur pétrolier dans le traitement des dossiers.

Répondant à cette préoccupation, Madame la Directrice Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire a fait remarquer que la création de deux circonscriptions douanières ne constitue pas une entrave au bon déroulement des procédures de facilitation existantes, même si plusieurs services sont pour le moment communs aux deux Départements (SED, SEPI, Inspection des brigades, etc.)

- **La procédure de dédouanement des achats locaux**

Se référant au dédouanement de marchandises auprès d'un concessionnaire, avec recours au code additionnel de l'acheteur, alors que les marchandises ont été importées au nom du concessionnaire, Monsieur Alain NDINGA de CFAO a fait observer qu'il n'y avait pas de problème du point de vue réglementaire, dans la mesure où le dédouanement se fait sur la base de factures pro forma et de bons de commande.

Madame la Directrice a rappelé que le NIU du bénéficiaire du code additionnel est couplé avec son code additionnel. Il n'est donc pas normal que le code soit cédé à l'importateur pour assurer le dédouanement.

Pour des besoins de célérité, Mme la Directrice a indiqué la procédure suivante :

- sortie exceptionnelle de l'entrepôt fictif ;
- demande d'obtention du bénéfice de taux réduit adressée à la Direction Générale des Douanes.

- **L'apurement au Bureau 147 des IM7 levées au Bureau 141**

Revenant à cette question débattue à la précédente Journée des partenaires, Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a rappelé qu'il suffit de basculer le NIU du concessionnaire au Bureau 147 et indiquer dans la case du responsable financier l'acheteur.

Il s'est interrogé sur la nature des difficultés qui se poseraient dans le dédouanement.

Madame la Directrice a rappelé l'obligation de souscrire une IM8 pour passer d'un Département à un autre.

- **Le blocage des opérations de la Société Betty Export pour non inspection des marchandises importées avant embarquement**

La représentante de la Société Betty Export a fait part de son inquiétude suite au blocage de ladite société pour non inspection des marchandises importées avant embarquement, la Commission de contrôle des AV contestant les AV délivrées sur simple présentation des documents commerciaux. I

Madame la Directrice a demandé à l'intervenant de se rapprocher de la Commission.

- **Les IM9 non apurées**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a demandé aux importateurs ayant souscrit des IM9 auprès de plusieurs commissionnaires en douane de se rapprocher de son Service en vue de l'édition des listings des IM9 non apurées et de leur pointage contradictoire.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h00./-

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**